



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

12 IGC

DCE/18/12.IGC/INF.12
Paris, 10 décembre 2018
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Douzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
11 - 14 décembre 2018

DOCUMENT D'INFORMATION

Ce document a été préparé par 14 représentants de la société civile * de 6 régions et 2 organisations internationales. Ce document présente un appel à la mobilité et à la prise en charge des coûts de traduction afin de faciliter la contribution des organisations de la société civile aux travaux des organes directeurs de la Convention. Il fournit également des informations sur les concertations en cours entre les organisations de la société civile. Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans ce rapport et des opinions qui y sont exprimées. Celles-ci ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

* Afrique : Josh Nyapimbi, *Nhimbe Trust* et Daves Guzha *Arterial Network*;
Pays arabes : Malik Chaoui / Ammar Kessab, *Groupe de travail sur la politique culturelle en Algérie*; et Wafa Belgacem, *Culture Funding Watch*,
Asie : Ananya Bhattacharya, *Banglanatak dot com* et M. Seng Song, *Cambodgian Living Arts*;
Europe de l'Ouest/Amérique du Nord : Valeria Marcolin, *Culture et Développement* et Solange Drouin, *Canadian Coalition for Cultural Diversity*,
Europe de l'Est : Oana Barsan, *Cultura Contra Conflict* et Virdzinija Djkovic, *Asojacija Nezavisna kulturna scena Srbije*,
Amérique Latine/Caraïbes : Mane Nett, *Chilean Coalition for Cultural Diversity* et Alejandra Diaz, *Crear en Libertad*
Organisations internationales : Silja Fischer, *Conseil international de la musique* et Cornelia Dümcke, *Institut international du théâtre*,

Bill Skolnik *Directors Guild of Canada*.

Ils ont été mandatés par un groupe plus large d'organisations de la société civile à assurer une coordination entre les entités de cette société civile pour faciliter leurs échanges dans le travail de préparation de la 12^e session du Comité intergouvernemental.

I. CONTEXTE

1. Conformément à l'article 11 de la Convention de 2005 sur la diversité culturelle, la Conférence des Parties (CP) et le Comité intergouvernemental (CIG) ont créé des mécanismes solides qui permettent à la société civile de participer à la mise en œuvre de la Convention. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 2007, les organes directeurs ont pris plus de 20 décisions et rédigé différents documents de travail et d'information sur le rôle et la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Depuis 2013 en particulier, lors de sa quatrième session ordinaire (juin 2013), la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux sur l'évaluation de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, régional et international, y compris aux travaux des organes statutaires de la Convention (résolution 4.CP 13). À sa neuvième session ordinaire (décembre 2015), le Comité intergouvernemental a notamment invité les Parties à soutenir, financièrement ou d'une autre manière, la participation accrue des représentants d'organisations de la société civile aux réunions des organes directeurs, tout en demandant au Secrétariat:

- d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses réunions un point sur le rôle de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, en invitant la société civile, au titre de ce point de l'ordre du jour, à présenter un rapport d'activité (par écrit et / ou oralement);
- d'organiser une séance de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau, avant les réunions des organes directeurs, afin d'aborder, entre autres, des questions spécifiques importantes pour la société civile;
- de collaborer avec les représentants de la société civile pour élaborer et mettre en œuvre des indicateurs permettant de mieux mesurer l'implication et la portée de l'engagement de la société civile;
- d'encourager la participation des représentants de la société civile, y compris des organisations professionnelles et / ou des professionnels travaillant dans les secteurs de la culture et de la création et dont les intérêts correspondent à l'ordre du jour de la réunion, aux réunions des organes directeurs, en tant qu'observateurs, (décision 9.IGC 9).

2. À sa dixième session, tout en demandant aux Parties, au Secrétariat et à la société civile de continuer leur coopération et le développement de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, le Comité:

- a invité la société civile à organiser un forum biennal précédant les sessions de la Conférence des Parties et
- a appelé la société civile à présenter un rapport (écrit et / ou oral) sur les activités menées en 2017

3. Afin de mettre en œuvre les décisions 9.IGC 9 et 10.IGC 6 et sur la base des discussions et des décisions du 1er Forum de la société civile, les représentants de la société civile participant à la onzième session du Comité intergouvernemental ont présenté un premier rapport global sur les activités de la société civile ainsi que des rapports régionaux et thématiques et a tenu un débat sur un système durable de gouvernance permettant à la société civile d'informer et de collaborer régulièrement avec les Parties et le Secrétariat aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'au sein des organes directeurs de la Convention.

4. La réunion a chargé un comité directeur composé de 2 représentants de chaque groupe régional et de 2 représentants d'organisations internationales de proposer à la prochaine réunion plénière des OSC de décembre 2018 «une vision et des modèles alternatifs de gouvernance, code de gouvernance et structure pour la société civile de sorte qu'elle puisse agir au sein des organes directeurs de la Convention ».

II. APPEL AU FINANCEMENT POUR UNE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES OSC DANS LES RÉUNIONS STATUTAIRES DE LA CONVENTION DE 2005 ET POUR LES ACTIONS PRÉPARATOIRES

5. Conformément aux décisions 11.IGC 5 et 11.IGC 6, la prochaine CIG sera une occasion pour les organisations de la société civile de dialoguer davantage avec les Parties autour des questions importantes qui les préoccupent comme le suivi du premier rapport de la société civile et l'élaboration d'un mécanisme démocratique et équilibré permettant à la société civile de travailler encore plus efficacement ensemble dans les années à venir. Ce serait l'intérêt réciproque des OSC et des Parties à la Convention.

6. Pour atteindre cet objectif, les représentants de la société civile appellent une nouvelle fois toutes les Parties et toutes les organisations intéressées à nous aider à assurer une représentation des OSC aussi équilibrée que possible.

7. Comme indiqué dans le rapport d'activité soumis en décembre 2017, nombreuses organisations de la société civile, en particulier du Sud, ont une capacité limitée à participer au travail commun de manière aussi active qu'elles le souhaitent.

8. Dans sa recommandation n ° 3, le rapport propose deux mesures à l'attention des Parties:

« Suite aux décisions du CIG en 2015 et 2016, les Parties peuvent encourager la participation des OSC aux travaux des organes directeurs :

- a) chaque Partie soutient la présence d'au moins un représentant des OSC aux réunions des organes directeurs. Les représentants des OSC doivent être sélectionnés par le biais de procédures transparentes et les OSC sont invités à nommer leurs délégués ;

b) l'organisation de la contribution continue de la société civile est soutenue grâce à la participation des Parties au financement d'un mécanisme de gouvernance qui soutiendrait un réseau de plaidoyer mondial et une contribution cohérente et représentative des OSC aux travaux des organes directeurs. »

9. Par conséquent, les représentants de la société civile renouvellent leurs appels aux Parties de donner suite à ces mesures suggérées antérieurement en vue des prochaines réunions des organes directeurs et notamment en vue de la 7^{ème} Conférence des Parties qui se tiendra en juin 2019.

10. La société civile, notamment les ONG du Nord et les organisations internationales, ont déjà été invitées à faire des efforts similaires pour faciliter la présence de collègues des régions ou des secteurs traditionnellement sous-représentés, si leur structure et leurs ressources le permettent. Les réponses à cet appel ont permis à au moins cinq représentants de la société civile du Sud de pouvoir participer à cette douzième session du CIG grâce aux fonds et / ou aux cofinancements identifiés.

11. Les représentants de la société civile vont soumettre à la prochaine session de la Conférence des Parties la proposition d'un mécanisme commun dédié au financement de la mobilité, mécanisme à identifier en dialogue avec le Secrétariat de la Convention, suite à la recommandation n° 3 du premier rapport mondial de la société civile. Ce mécanisme pourrait être un fonds multi-donneur et multi-partie, doté de mécanismes de gouvernance appropriés, destiné à soutenir la participation aux réunions des organes directeurs de la Convention des représentants de la société civile provenant en particulier de régions ou de secteurs traditionnellement non représentés.

12. Parallèlement au défi de la mobilité visant à assurer une participation équilibrée de la société civile de toutes les régions aux réunions des organes directeurs de la Convention, à la préparation des rapports de la société civile et au travail des organes directeurs, des représentants de la société civile soumettront également à la prochaine Conférence des Parties, une proposition visant à financer les coûts de traduction lors des réunions de la société civile se déroulant parallèlement aux réunions statutaires des organes directeurs et à distance. La société civile peut également envisager de soumettre une demande officielle de soutien à la création d'une plate-forme permanente de dialogue au sein de la société civile et dans le cadre de la Convention de 2005, s'appuyant sur les mécanismes existants dans d'autres conventions pertinentes de l'UNESCO.

13. Les représentants de la société civile qui ont eu l'initiative de cet appel à la mobilité sont convaincus que l'avenir de la Convention, la matérialisation de son approche novatrice en matière de gouvernance participative et sa mise en œuvre effective, reposent sur une coopération accrue entre les Parties, le Secrétariat et la société civile. Ils félicitent une fois encore les Parties pour leurs récents engagements en faveur de cet objectif.